

## Séance du 28 novembre 2022

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY,  
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,  
S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse l'absence de Mesdames BUTERA, FONCK, LELEUX et de Messieurs URBAIN et GRIGOREAN.

Il souhaite à tous la bienvenue pour cette séance particulière du Conseil Communal qui se déroule au Hall de sport car aujourd'hui, les choses étant ce qu'elles sont, il s'agit d'un événement particulièrement important puisque c'est le dernier Conseil Communal du Directeur Général. Le Collège a donc voulu faire les choses bien.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

### **IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 13 décembre 2022**

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 13 décembre 2022

#### **Ordre du jour de l'AG ordinaire :**

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023.
4. Nomination de madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

**PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. GROUSELLE)  
ET 8 "ABSTENTIONS" (BE Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU)**

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour

Article 2 :

D'adresser la délibération à l'Intercommunale IMIO

La délibération requise est adoptée.

### **IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 14 décembre 2022**

L'Intercommunale IRSIA tiendra son assemblée Générale ordinaire le 14 décembre 2022.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 – Approbation
2. Budget 2023 révisé – Approbation
3. R.O.I : Mises à jour – Information

Monsieur DISABATO prend la parole et au nom du groupe Be Frameries, il signale qu'ils votent contre les points pour l'AG de l'IRSIA du 14 décembre 2022 au motif que l'évaluation du plan stratégique, pourtant obligatoire, en application du Code de la Démocratie, ne figure pas à l'ordre de jour.

Pour les autres intercommunales, leur vote est « abstention ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

**PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. GROUSSELLE)**  
**ET 8 VOTES "CONTRE" (BE Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU)**

#### **Article 1 :**

D'approuver les points mis à l'ordre du jour

#### **Article 2 :**

De charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 14 décembre 22

#### **Article 3 :**

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 4 :**

De transmettre à l'Intercommunale IRSIA la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

### **Ores Assets - Assemblée Générale du 15 décembre 2022**

Ores Assets tiendra son Assemblée générale le jeudi 15 décembre 2022, à 18 heures.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Plan Stratégique 2023-2025 ;
2. Nominations statutaires ;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

**PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. GROUSELLE)  
ET 8 "ABSTENTIONS" (BE Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU)**

Article 1er :

Approuver les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De faire parvenir la délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2022 à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be).

La délibération requise est adoptée.

### **IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2022**

L'IGRETEC tiendra son Assemblée générale ordinaire le 15 décembre 2022.

**Ordre du jour :**

1. Affiliations/Administrateurs ;
1. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 et Plan Stratégique 2023-2025 ;
2. Recapitalisation de SODEVIMMO ;
3. Tarification des missions In House.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

**PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. GROUSELLE)  
ET 8 "ABSTENTIONS" (BE Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU)**

Article 1 :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 décembre 2022

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC

La délibération requise est adoptée.

### **CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2022**

CENEO tiendra son **Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2022 à 18h00**, en les locaux d'IGRETEC (bâtiment SOLEO, boulevard Mayence 1/1, 6000 Charleroi, Salle « Le Cube » - 7<sup>ème</sup> étage)

### **Ordre du jour :**

1. Plan stratégique 2023-2025
2. Nominations statutaires.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

**PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. GROUSELLE)  
ET 8 "ABSTENTIONS" (BE Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU)**

Article 1er :

d'approuver les points mis à l'ordre jour comme suit :

1. Plan stratégique 2023-2025
2. Nominations statutaires.

Article 2 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3. :

De transmettre la présente délibération à CENEO.

La délibération requise est adoptée.

**Prorogation, pour une dernière période, de la validité de la réserve de recrutement statutaire au grade d'employé d'Administration D4**

En date du 16 décembre 2019, le Conseil Communal a décidé de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade d'employé d'Administration de niveau D4, et d'y verser les lauréats des épreuves.

En date du 21 janvier 2021, le Conseil communal décidait de proroger la durée de validité de la réserve précitée pour une période d'un an, étant donné que cette dernière comprenait encore des candidats.

En date du 20 décembre 2021, le Conseil communal décidait de proroger, pour une nouvelle période d'un an, la réserve, pour les mêmes raisons.

La durée de validité de la réserve susmentionnée pouvant être prolongée pour 3 périodes d'un an, le Conseil Communal est invité à la proroger pour une dernière période d'un an, à dater du 16 décembre 2022, afin de permettre aux candidats y inscrits de pouvoir faire l'objet d'une éventuelle nomination à titre définitif.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

De prolonger la durée de validité de la réserve de recrutement statutaire au grade d'employé d'Administration de niveau D4, constituée en date du 16 décembre 2019, pour une dernière période d'un an à dater du 16 décembre 2022, étant donné qu'elle comporte encore des agents.

La délibération requise est adoptée.

## **Principe d'octroi de l'allocation de fin d'année 2022**

Sur base des dispositions de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année appelée « Programmation sociale » définissant son calcul comme suit :

- **Partie fixe** : montant forfaitaire de 2021 multiplié par (indice santé octobre 2022 / indice santé octobre 2021)

- **Partie variable** : 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2022.

Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2022.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>:

Marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale au personnel communal.

La délibération requise est adoptée.

## **Taxe sur les "Commerces de nuit" - Exercice 2023**

Le 24 octobre 2022, le Conseil Communal a voté le Règlement Taxe "Commerces de nuit" pour l'exercice 2023.

Par son mail du 8 novembre 2022, la Tutelle d'approbation informe le Directeur Financier ff que des améliorations peuvent être apportées à la délibération en ajoutant des éléments dont : les modalités de paiement ou encore de recouvrement.

La Tutelle propose donc de ne pas tenir compte de ce dossier voté en octobre et de procéder à l'adoption d'une version corrigée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> :

Il est établi, pour l'exercice 2023 un impôt sur les commerces de nuit en exploitation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

Par commerce de nuit, il faut entendre :

Tout établissement, dont la surface commerciale réelle ne dépasse pas une surface nette de 150 m<sup>2</sup>, dont l'activité principale consiste en la vente au détail de produits alimentaires et/ou autres, sous quelques formes ou conditionnements que ce soient et non destinés à être consommés sur place, qui ouvre ou reste ouvert, durant une période comprise entre 22 h 00 et 05 h 00 quel que soit le jour de la semaine.

Article 2 :

L'impôt est dû solidairement par l'exploitant de l'établissement et par le propriétaire du ou des locaux au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3 :

La taxe est fixée à 25,00 € le m<sup>2</sup> de surface commerciale nette avec un montant maximum total de 3.350 € par établissement.

Pour les surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup>, la taxe forfaitaire est fixée à 1.000€.

La surface commerciale nette est la surface destinée à la vente et accessible au public, y compris les surfaces non couvertes ; cette surface inclut notamment les zones de caisse, les zones situées à l'arrière des caisses.

Article 4 :

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration qu'il est tenu de lui renvoyer ou de lui remettre, dûment remplie et signée, 15 jours à partir de la date d'envoi.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 5 :

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

Article 6 :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 :

En cas de non-paiement à l'échéance, une sommation de payer est envoyée au contribuable par recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable.

Ceux-ci seront recouverts en même temps que le principal.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et entrera en vigueur à dater des formalités de publication prescrites par les articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

### **Approbation des modifications budgétaires n°2 de 2022 - Information**

Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire votées par le Conseil communal, en séance du 3 octobre 2022, ont été approuvées en date du 7 novembre 2022 par le Gouvernement wallon.

Le budget ordinaire est réformé pour les articles suivants :

- l'article 021/466-01 : Dotation générale fonds des communes : 9.578.197,87 € au lieu de 9.433.677,19 € soit une augmentation de 144.520,68 €

- l'article 04020/465-48 : Complément régional : 440.859,15 € au lieu de 422.703,16 € soit une augmentation de 18.155,99 €

Cette réformation générant une recette supplémentaire au service ordinaire de 162.676,67 €, le collège, en séance du 20 octobre 2022 et en accord avec la DGO5, a décidé d'affecter cette recette supplémentaire à la provision pour la dotation du CPAS sur l'article 83101/958-01.

Cette décision du Collège d'affecter ces recettes supplémentaires doit être ratifiée par le Conseil.

Cette décision d'approbation des modifications budgétaires par la tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
D. GROUSELLE

DEICDE :

Article 1er : de prendre acte de cette décision de tutelle d'approbation des modifications budgétaires

Article 2 : de ratifier la décision du collège d'affecter les recettes supplémentaires à la provision pour la dotation du CPAS sur l'article 83101/958-01.

La délibération requise est adoptée.

### **Immondices - Calcul du Coût Vérité 2023.**

L'arrêté du gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférent prévoit que les communes communiquent à l'Office Wallon des déchets les recettes et les dépenses permettant d'établir le taux de couverture des coûts.

Il y a lieu de communiquer les données nécessaires au calcul du "Cout-vérité Budget 2023 par l'intermédiaire du formulaire informatique du département du Sol et des

Déchets comme stipulé dans la circulaire ministérielle du 1er octobre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'A.G.W.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
D. GROUSELLE

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'arrêter les données du formulaire du département du Sol et des déchets.

Article 2 :

De transmettre le formulaire à l' OWD et aux autorités de tutelle.

La délibération requise est adoptée.

#### **Imposition Communale - Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2023.**

Le règlement de la Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2022 vient à échéance au 31/12/2022.

Celui-ci est reconduit pour l'année 2023, sans modification en ce qui concerne les taux mais prévoit un point B) en son article 4 qui stipule : En cas de décès du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, il sera accordé dégrèvement de la différence entre le montant de la taxe enrôlée et le montant de la taxe qui aurait été due dans la catégorie attachée à la nouvelle composition du ménage ramenée au prorata des mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre de l'exercice, soit suivant la formule ci-après :  $Dg = (Tx_e - Tx_i) \times (M:12)$

Dg = dégrèvement Tx<sub>e</sub> = taxe enrôlée Tx<sub>i</sub> = taxe dans la catégorie inférieure M = nombre de mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre

Le groupe Be Frameries s'abstient sur ce point car il souhaite une discussion concernant HYGEA lors du prochain Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

#### D E C I D E :

**PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. GROUSELLE)  
ET 8 "ABSTENTIONS" (BE Frameries - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE,**

J. SOTTEAU)

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2023, une taxe Communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés les déchets ménagers et assimilés, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Article 2 :

Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

- 1) est inscrite au registre de population, ou,
- 2) est inscrite au registre des étrangers, ou,
- 3) est titulaire d'une inscription au registre de commerce, ou,
- 4) exerce une profession indépendante ou libérale, ou,
- 5) est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée,

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité et/ou par le siège social faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Les personnes physiques visées à l'article 3 points D à F, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposé en tant que personne isolée ou chef de ménage aux taux fixés à l'article 3 points A à C, ne seront imposées qu'à concurrence de la différence entre les taux fixés à l'article 3 points D à F et le taux qui leur est appliqué conformément à l'article 3 points A à C.

La taxe est due qu'il y ait recours ou non au service visé à l'article 1.

Article 3 :

A) L'impôt est fixé à 72 € pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

B) L'impôt est fixé à 126 € pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

C) L'impôt est fixé à 147 € pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

D) L'impôt est fixé à 147 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à toute activité visée aux points 3, 4, et 5 de l'article 2 du présent règlement.

E) L'impôt est fixé à 387 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, dont la superficie dépasse 500 m<sup>2</sup>.

F) L'impôt est fixé à 282 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.

G) L'impôt est fixé à 27 € par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants : hôtels, hôpitaux, communautés, homes, à l'exception des refuges et des pensionnats scolaires, avec un minimum de 216 € par établissement.

Article 4 :

A) Sont exonérés de 50 % du paiement de la taxe, les redevables repris à l'article 2 (§ 3, 4, 5) qui recourent aux services d'une Société privée pour la collecte de déchets à leur siège social et/ou à leur siège d'activité. Le contrat doit prévoir un enlèvement pour toutes les catégories de déchets pour l'entièreté de l'année en cours. Toute demande d'exonération devra être introduite annuellement et accompagnée du contrat conclu avec la firme de ramassage.

B) En cas de décès du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, il sera accordé dégrèvement de la différence entre le montant de la taxe enrôlée et le montant de la taxe qui aurait été due dans la catégorie attachée à la nouvelle composition du ménage ramenée au prorata des mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre de l'exercice, soit suivant la formule ci-après :  $Dg = (Txe - Txi) \times (M:12)$

Dg = dégrèvement Txe = taxe enrôlée Txi = taxe dans la catégorie inférieure M = nombre de mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre

Article 5 :

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

Article 6 :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 :

En cas de non-paiement à l'échéance, une sommation de payer est envoyée au contribuable par recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable.

Ceux-ci seront recouverts en même temps que le principal.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et entrera en vigueur à dater des formalités de publication prescrites par les articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

**Fabrique d'Eglise Saint Remy – modification budgétaire n°1 ordinaire 2022 - Approbation**

La fabrique d'église Saint Remy a déposé une modification ordinaire n°1 en date du 12/10/2022.

Une intervention communale de 5.350 € est requise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
D. GROUSELLE

Article unique :

D'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire de l'église Saint Remy au montant de 5.350€.

La délibération requise est adoptée.

### **Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – modification budgétaire n°1 ordinaire 2022 - Approbation**

La fabrique d'église Sainte Aldegonde a déposé une modification ordinaire n°1 en date du 14/10/2022.

Une intervention communale de 332,62 € est requise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
D. GROUSELLE

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire de l'église Sainte Aldegonde au montant de 332,62€.

La délibération requise est adoptée.

### **Procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/2022 - 30/06/2022 et 30/09/2022**

En vertu de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur Financier transmet les procès-verbaux de vérification de l'état de la caisse communale au 31/03/2022, 30/06/2022 et 30/09/2022 qui s'est tenue en présence de Monsieur le Bourgmestre Jean-Marc Dupont.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,

G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte des procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/2022, 30/06/2022 et 30/09/2022.

La délibération requise est adoptée.

**Maison de l'emploi de Frameries - Prise de location d'un bâtiment de bureaux sur site LOCK'O – projet de convention de location entre la Commune de Frameries et LOCK'O**

Pour rappel, le collège du 17 mars 2022 avait décidé de marquer un accord de principe sur la prise en location, par la Commune de Frameries, d'un plateau de 400m<sup>2</sup> d'un bâtiment de bureaux sis sur le site LOCK'O (partie de parcelle cadastrée D 118 y3), dans le cadre de la relocalisation de la Maison de l'Emploi de Frameries et ce, pour un loyer à hauteur de 5000 euros par mois toutes taxes et charges comprises.

La Commune n'avait donc aucun frais supplémentaire, si ce n'est, l'assurance contenu, l'entretien/nettoyage des surfaces privatives et l'abonnement proximus.

Le 10 novembre 2022, LOCK'O a transmis un projet de convention de location relatif à ce plateau de bureaux de 400 m<sup>2</sup>.

Monsieur DISABATO pense qu'il serait intéressant d'explorer la piste d'un achat de bâtiment car 5.000 € de location par mois c'est beaucoup. Il faut penser à acquérir un bâtiment adéquat.

Monsieur le Bourgmestre confirme qu'il s'agit effectivement d'un coût de 60.000 € par an mais toutes charges comprises. Il est clair que si dans un temps futur, il y a une opportunité d'acquérir un bâtiment bien situé et facile d'accès pour le personnel, elle sera saisie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le projet de convention de location du plateau de 400m<sup>2</sup> d'un bâtiment de bureaux, sis sur le site de LOCK'O, rue Achille Degrâce, 1A (partie de parcelle cadastrée D 118 y3).

La délibération requise est adoptée.

### **Leasing Bus - Approbation des conditions et du mode de passation**

Dans le cadre des transports fréquents des écoliers vers les différents établissements de l'entité, il serait judicieux de mettre en place un marché afin d'acquérir un autocar neuf, en mode leasing total avec option d'achat. Etant donné que l'amortissement d'un véhicule se fait sur une durée maximale de 5 ans, il est opportun de faire correspondre cette durée avec celle du marché. La durée du marché est donc portée à 5 ans. Le rachat de l'autocar actuel de l'administration Communale est rendu obligatoire. Le cahier des charges N° 2022/075 relatif au marché "Leasing Bus" a été établi par le Service Technique communal des Travaux. Le montant estimé de ce marché s'élève à 210.000,00 € hors TVA ou 254.100,00 €, 21% TVA comprise. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
D. GROUSELLE

#### **D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022/075 et le montant estimé du marché "Leasing Bus", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 210.000,00 € hors TVA ou 254.100,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 13600/748-54 (n° de projet 20220072).

La délibération requise est adoptée.

### **Remplacement du logiciel RH - Imio scrl - In House**

En mars 2019, l'Intercommunale iMio attribuait à Civadis les lots 1 et 2 du marché public relatif à la mise à disposition d'une solution de gestion de ressources humaines, de la paie, des services de secrétariat social et de pointage.

Le conseil communal du 24 juin 2013 a décidé d'adhérer à l'Intercommunale iMio et à sa prise de participation.

Les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In House » entre la Commune et l'intercommunale iMio sont réunies ; il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie.

Le logiciel Acropole Salaire du service des Ressources Humaines est devenu obsolète. Dès lors, il sera demandé à Civadis d'établir une offre de migration dans le cadre de cette centrale d'achats iMio.

L'acquisition du logiciel est estimée à 30.000 € TVAC. Les frais de formation sont estimés à 9.500 € TVAC et les frais d'abonnement sont estimés à 19.000 € par an, renouvelable tous les ans.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
D. GROUSELLE

#### D E C I D E :

Article 1er :

De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour l'acquisition du logiciel RH.

Article 2 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 10402/74253 au service extraordinaire du budget communal de 2023.

La délibération requise est adoptée.

#### **Affiliation à la centrale d'achat "cybersécurité" d'iMio**

Le Gouvernement Wallon du 16 décembre 2021 a décidé d'octroyer un subside de 2,5 millions d'euros à iMio aux fins:

- D'audit de sécurité des réseaux et des sites de communes et des centres publics d'action sociale demandeurs ;
- D'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des centres publics d'action sociale de cyberattaques.

La réglementation marchés publics dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public.

La présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
D. GROUSELLE

## D E C I D E :

Article 1er :

D'adhérer à la centrale d'achat d'iMio suivant les modalités de fonctionnement.

Article 2:

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3:

De transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle

La délibération requise est adoptée.

### **Acquisition d'une balayeuse : CSCh 2015/01: Approbation de la convention transactionnelle entre la Commune et la société Terberg.**

Dans le cadre du marché public relatif à l'acquisition d'une balayeuse, la société Terberg a été désignée en qualité d'adjudicataire par le Collège communal du 20 août 2015.

Depuis la réception de la balayeuse, de nombreux problèmes sont survenus. Suite à ces successions de problèmes, le Collège communal du 12 avril 2018 a décidé de confier la mission du suivi, en qualité de conseil juridique, à Maître Letellier.

Le Conseil communal du 26 novembre 2018 avait décidé d'autoriser le Collège communal à assigner la société Terberg Matec Belgium en justice, et, à cette fin, de désigner Maître Letellier afin de représenter la Commune.

Un premier jugement a été prononcé le 13 mars 2019 par le Tribunal de Mons décidant de la désignation d'un expert pour déterminer le fondement et la recevabilité de la demande.

En septembre dernier, l'expertise était toujours en cours.

Le 23 septembre 2022, une réunion de conciliation s'est tenue dans les locaux de Terberg en présence des représentants de la société Terberg, des représentants de la Commune (service technique communal), des avocats désignés par chacune des parties et de l'expert judiciaire désigné dans le cadre de ce litige.

Suite à cette réunion, Maître Letellier et l'expert judiciaire préconisent de mettre fin au litige sur base d'un accord transactionnel entre les deux parties.

Une convention transactionnelle a été établie par Maître Letellier, en ce sens.

Afin de mettre un terme au litige, il y a donc lieu d'approuver cette convention transactionnelle.

Monsieur DISABATO attire l'attention sur le fait qu'il y a toute une série de matériel qui est acheté et utilisé de manière sporadique et qu'il avait déjà dit qu'il fallait

acheter en commun pour diminuer les coûts. Il demande qu'il y ait une réflexion sur une éventuelle mutualisation entre Communes.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que ce point est déjà en réflexion parmi les Bourgmestres de la zone pour l'acquisition des machines qui ne sont pas destinées à une utilisation permanente. Il reviendra avec des propositions en ce sens.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
D. GROUSELLE

#### D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention transactionnelle entre la Commune et la société Terberg.

La délibération requise est adoptée.

#### **Bibliothèque - convention de services liée à la mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé dans le cadre de la création et du maintien du catalogue collectif hennuyer**

Le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture précise dans son art.18 le rôle des bibliothèques encyclopédiques qui consiste à fournir une aide complémentaire et un appoint aux collections aux opérateurs locaux.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
D. GROUSELLE

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la convention de services liée à la mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé dans le cadre de la création et du maintien du catalogue collectif hennuyer

Article 2 :

D'approuver le contrat avec un responsable conjoint en matière de données personnelles

Article 3 :

De désigner Messieurs Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre et Philippe WILPUTTE, Directeur Général afin de représenter la Commune de Frameries en ce qui concerne la signature de la convention de services et du contrat en matière de données personnelles

La délibération requise est adoptée.

### **Prestation de serment de la Directrice Générale préalablement à sa prise de fonction**

En date du 27 juin 2022, le Conseil communal a décidé:

- de nommer Madame Valérie FERREIRA RODRIGUES au grade de Directrice Générale à titre stagiaire à dater du 1er décembre 2022
- d'inviter l'intéressée à prêter serment, préalablement à sa prise de fonction, soit en séance du Conseil communal du mois de novembre 2022.

Dès lors, le Conseil communal est invité à faire comparaître Mme FERREIRA RODRIGUES en sa présente séance, en vue de lui faire prêter la teneur du serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONI, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique:

De faire comparaître Madame Valérie FERREIRA RODRIGUES en sa présente séance, préalablement à sa prise de fonction en qualité de Directrice Générale à titre stagiaire à dater du 1er décembre 2022, en vue de lui faire prêter la teneur du serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

La délibération requise est adoptée.

Madame FERREIRA RODRIGUES prête le serment requis en qualité de Directrice Générale. A l'issue de sa prestation, elle s'adresse à l'ensemble des membres du Conseil Communal, du personnel communal présents nombreux à cette occasion et remercie particulièrement le Bourgmestre et le Directeur Général pour le soutien

inconditionnel qui lui a été témoigné durant ces dernières années ainsi que la confiance qu'ils ont placée en elle.

Le Bourgmestre prend également la parole et s'adresse à l'assemblée pour rendre hommage au travail fourni par Philippe WILPUTTE et lui adresse ses plus sincères félicitations pour sa retraite bien méritée. Il félicite ensuite Madame la Directrice Générale.

Ensuite tous les groupes politiques se sont manifestés, d'une part pour saluer le départ de Philippe WILPUTTE et d'autre part, souhaiter la bienvenue à la nouvelle Directrice Générale.

Pour clôturer cette séance académique, Philippe WILPUTTE s'est adressé également à tous les membres présents pour retracer toute sa carrière et remercier aussi toutes les personnes avec lesquelles il a travaillé durant 39 années.

### **Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Il s'agit de la séance du 24 octobre 2022. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph. WILPUTTE

JM. DUPONT